

Compte rendu de la séance du 20 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance : Serge ROQUES

Ordre du jour:

- Mise en place M57 au 1er janvier 2023
- Eclairage nocturne
- Participation forfaits de ski enfants
- Tarifs location salle des fêtes
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Mise en place M57 (DE 2022 030)

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 développée sur le budget de la commune et ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mise en place fongibilité des crédits (DE 2022 031)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5%.

Regime de provisions semi-budgetaires pour risques, charges et créances douteuses (DE 2022 032)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Albies est appelée à définir la politique de provisions

Le Conseil municipal, DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE (DE 2022 033)

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 01 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de signer l'avenant n°1.

Tarifs location salle des fêtes et cuisine (DE 2022 034)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022 034 TARIFS LOCATION SALLE DES FETES ET CUISINE (DE 2022 035)

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de revoir de location de la salle des Fêtes et de la Cuisine communale.

Il propose d'instaurer deux tarifs distincts pour chaque prestation : Salle des Fêtes et Cuisine ainsi pour les résidents, non résidents et les associations.

Le conseil municipal à l'unanimité

Après avoir pris en considération les travaux réalisés dans la salle des fêtes et l'installation de la cuisine, Décide à l'unanimité des membres présents : de fixer les tarifs location suivant le tableau ci-dessous :

Salle des Fêtes		
	Location	Caution
Personnes Non domiciliées sur le village	150.00€	310.00€
Association du Village ou du canton	60.00€	310.00€
Personnes domiciliées sur le village	60.00€	310.00€
Cuisine		
Personnes Non domiciliées sur le village	150.00€	Comprise dans location salle des fêtes , si QUE location cuisine : 310.00€
Association du Village ou du canton	40.00€	Comprise dans location salle des fêtes, si QUE location cuisine : 310.00€
Personnes domiciliées sur le village	40.00€	Comprise dans location salle des fêtes, si QUE location cuisine : 310.00€

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE 2022 036)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le contrat d'accroissement temporaire d'activité de la secrétaire de mairie afin de faciliter les tâches de Mme MARROT secrétaire de mairie titulaire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide de prolonger à compter du 01/10/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/10/2022 au 31/03/2022 inclus.

CRÉATION D'UN PASS'SPORT-CULTURE (DE 2022 037)

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les demandes dont il est saisi, quant à la prise en charge financière de la licence pour la pratique d'une activité sportive encadrée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

o De créer un « PASS'SPORT-CULTURE » pour les enfants domiciliés à Albiès, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle de leur choix.

o De fixer les conditions d'attribution, comme suit :

- Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association est inférieure à 50 Euros.

- Bénéficiaires : enfants nés pendant la période du 01/01/17 au 31/12/04 domiciliés à Albiès ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Albiès.

- Associations acceptées : associations sportives ou culturelles du canton de la Haute Ariège et associations extérieures.

- Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations sur présentation de facture détaillée.

- Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31/12/2022